

CIRCULAIRE N° 175 DU 25 MARS 1959

relative à la réglementation des enduits et vernis pour récipients

(Journal officiel du 16 avril 1959)

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs, inspecteurs adjoints, agents de la répression des fraudes et à Messieurs les directeurs des laboratoires agréés.

Les circulaires n° 159, 162, 165, 170 et 172 ont établi des listes de produits qui peuvent être utilisés pour la fabrication des enduits, vernis et matières plastiques placés au contact d'aliments.

Ces listes sont, conformément aux avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, complétées par les substances ci-après :

1° *Plastifiants*

Cire de montana purifiée et estérifiée (au maximum 3 %), acétylcitrate de tributyle, phtalate dioctylique, phtalate double d'heptyle et de nonyle, phtalate diheptylique (1).

2° *Stabilisants*

Diphénylthiourée (au maximum 0,5 %), urée, carbonate de sodium, acétate de sodium, alkylsulfonate de sodium (au maximum 3 %), alkylnaphtalène sulfonate de sodium (au maximum 3 %), noir de carbone, sous réserve qu'il soit exempt de benzo 3-4, pyrène et que l'extrait benzénique soit inférieur à 0,1 %, thio-bis [méthylbutyl (tertiaire) phénol].

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de cabinet,
J. ROUGÉ

(1) Voir la lettre-circulaire du 8 novembre 1984 et l'instruction du 29 août 1991.